

Corrigé des sujets du chapitre n°10

En quoi les différentes formes d'égalité permettent-elles de définir ce qui est considéré comme juste selon les principales conceptions de la justice sociale ?

Sujet Débat / sujet Analyse

I. Selon la conception libéraliste de la justice sociale, à partir du moment où l'égalité des droits est garantie, peuvent être considérées comme justes les inégalités dues aux différences de mérites individuels

A. Présentation de la théorie de F. A. HAYECK. Une société juste est une société qui garantit l'égalité des droits. L'égalité des chances est un leurre car les inégalités des chances sont inhérentes à toute société puisqu'elles relèvent des différences de don naturel ou encore des différences de milieu social. Enfin, les inégalités de situations sont légitimes et justes car elles correspondent aux différences de talents et de mérites. De même, les inégalités de situations sont justes car elles reposent sur des décisions individuelles prises librement. Elles ne sont que l'effet d'agrégation de milliers de décisions et ne sont donc voulues par personne.

B. Compte tenu du caractère inhérent à la société des inégalités des chances et du fait que les inégalités de situations sont équitables, pour F. HAYECK l'État ne doit pas intervenir pour corriger les inégalités des chances ou des situations. Ainsi, et plus précisément, toute tentative d'égalitarisme ne pourrait qu'aboutir à une médiocratie. Pour F. A. HAYEK, toute volonté de mettre en place l'égalité des chances aboutirait à un État totalitaire car il faudrait interdire l'héritage, le don naturel, ou encore soustraire l'enfant à sa famille afin d'éviter le déterminisme social, etc., ce qui priverait les individus de leur liberté. De même, toute volonté de corriger les inégalités de situations, par le biais par exemple d'une redistribution verticale des revenus, désinciterait les plus talentueux et les plus méritants à l'effort (car ces derniers verraient leurs revenus diminuer) tandis que les moins talentueux seraient incités à la paresse (car ils verraient leurs revenus augmenter). Au final toute forme de protection sociale et d'État-Providence est à rejeter au nom de la liberté individuelle, du respect du droit de la propriété et de l'efficacité économique.

II. Selon la conception différentialiste de la justice sociale est juste une société qui vise par différentes mesures à compenser des inégalités de situations initiales pour établir une égalité des chances.

A. Pour certains auteurs, dans une société où les positions sont inégales, on peut souhaiter que la distribution des positions ne se fasse pas de façon arbitraire mais qu'elle se fasse sur la seule base des mérites individuels. Dans cette perspective, l'idéal d'égalité des chances a toujours un lien avec l'idéal méritocratique : les positions dominantes doivent être réservées aux plus méritants, sans que la compétition pour ces places se trouve faussée par des inégalités de talents naturels ou sociaux de départ. Pour J. RAWLS une société démocratique juste doit donc reposer sur trois principes : tous les individus doivent pouvoir disposer des libertés fondamentales d'un État de droits dans le respect des libertés des autres (principe de liberté). La société doit offrir à tous les mêmes moyens de réussite afin que chacun puisse exprimer ses potentialités (principe d'égalité des chances). Les inégalités ne sont acceptables que si elles bénéficient aux défavorisés (principe de différence).

B. La théorie de J. RAWLS justifie donc l'intervention de l'État. Il ne doit pas se contenter de garantir les libertés fondamentales. Il doit assurer cette égalité de chances en supprimant non pas toutes les inégalités, mais juste celles défavorisant certaines personnes. Cela peut se faire en offrant le même type de services publics gratuits à tous, comme l'accès à l'éducation ou l'accès à la santé. (Traitement égalitaire) ; ou en compensant les handicaps naturels et sociaux de départ (Traitement inégalitaire : discriminations positives). Dès lors, une société est juste si elle est méritocratique (les inégalités des situations à l'arrivée doivent être la conséquence d'un mérite différent ou d'un effort individuel différent). L'État doit donc assurer l'égalité des chances et des droits (sauf en cas de politique de discriminations positives).

III. Selon la conception correctrice de la justice sociale est juste une société qui corrige les inégalités de situations

A. Pour certains auteurs comme K. MARX, donner à tous les mêmes chances de départ ne suffit pas. Il faut encore que les individus soient capables de les utiliser et qu'ils aient un droit à l'erreur (un mauvais choix peut conduire l'individu à gaspiller les ressources qui lui sont allouées par la société) ou une seconde chance (des programmes de formation pour ceux qui ont échoué à l'école, par exemple). Pour être libre, l'homme doit avoir à sa disposition à tout moment des ressources nécessaires : Tout d'abord, c'est en ayant des revenus suffisants que l'individu peut exprimer tous ses talents. De même pour E. MAURIN la meilleure façon d'assurer l'égalité des chances de réussite scolaire est d'œuvrer à une plus grande égalité des situations.

Ensuite, l'égalité des revenus empêcherait les phénomènes de domination. L'égalité des droits ne suffit pas pour garantir la liberté. Il faut aussi une égalité des situations. On n'a de liberté que lorsqu'on a les moyens de s'exprimer. L'égalité des situations est donc la condition de la liberté et de la fraternité.

B. L'État doit donc assurer l'égalité des droits et l'égalité des situations. Les mêmes droits sont garantis à tous. L'État permet à tous les situations d'accéder aux mêmes services collectifs (éducation et santé notamment). La politique de redistribution verticale des revenus est totale.

Comment les pouvoirs publics peuvent-ils contribuer à la justice sociale ?

~~Sujet Débat~~ / sujet Analyse

I. Les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale par la mise en place d'une politique de redistribution horizontale, de services collectifs et des mesures de discriminations positives pour éviter l'apparition des inégalités économiques et sociales.

A. La politique de redistribution horizontale : permettre à chaque ménage d'être couverts par les risques sociaux tels que la maladie, la vieillesse ou encore le chômage. Logique contributive de la protection sociale.

B. La mise en place de services collectifs permet à chaque ménage, y compris les plus modestes, d'accéder à des services jugés comme essentiels, comme la santé et l'éducation.

C. Les politiques de discriminations positives permettent de contribuer à l'égalité des chances à l'école par exemple ou encore face à l'emploi.

II. Les pouvoirs publics peuvent contribuer à la justice sociale par la mise en place d'une politique de redistribution verticale des revenus afin de diminuer les inégalités économiques et sociales.

A. Par le biais d'une fiscalité progressive les pouvoirs publics peuvent réduire les inégalités économiques et de fait en partie les inégalités sociales qui y sont liées.

B. Par le biais de la logique d'assistance de la protection sociale et donc le versement de prestations sociales sous condition de ressources les pouvoirs publics peuvent réduire les inégalités économiques et de fait en partie les inégalités sociales qui y sont liées.

En quoi l'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale se heurte-t-elle à des limites ?

~~Sujet Débat~~ / sujet Analyse

I. L'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale se heurte à une contrainte de financement et d'efficacité

A. Le ralentissement de la croissance économique, la hausse soutenue du chômage et le vieillissement de la population sont à l'origine de difficultés de financement de la protection sociale dès lors de nombreuses réformes ou mesures ont été mises en œuvre pour réduire les dépenses, rendant ainsi la protection sociale moins protectrice.

B. La redistribution verticale est limitée par un système fiscal trop faiblement progressif selon certains économistes.

C. Certains services collectifs (Santé et Éducation) profitent davantage aux ménages les plus aisés : espérance de vie plus longue ; espérance de vie scolaire des enfants plus importante.

D. Des politiques de discrimination qui restent incomplètes.

II. L'action des pouvoirs publics en matière de justice sociale se heurte t à des problèmes de légitimité et peut-être à l'origine d'effets pervers.

A. Pour certains auteurs (libéraux) la réduction des inégalités économiques, par la mise en place d'une politique de redistribution verticale, serait contreproductive et elle n'est donc pas légitime.

B. Les politiques de discrimination positive peuvent entraîner des effets pervers.